



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 28 août 2024

DÉLIBÉRATION N° 44/2024

Relative au déplacement d'une délégation municipale participant au 106^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

PRÉSENTS
FREBAULT Joëlle MENDIOLA Aroma CLARK Elvina FREBAULT Feiautini Helene TEIKIOTIU Olive TOUATEKINA Haiihapaiatehaoe SCALLAMERA Jean Yves LE BRONNEC Yann TETUAVEROA Elisabeth BONNO Jean - Pierre VAATETE Monique POEVAI Rogatien BREMOND Odette a rejoint la séance à 15H18

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
KAYSER Ornella, Tepua a donné procuration à BONNO Charles LE BRONNEC Alanda a donné procuration à FREBAULT Joëlle

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne MOKE Diane TEHAAMOANA Domingo

SECRETARE DE SEANCE
LE BRONNEC Yann

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le **30 AOUT 2024**

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,
(signature et cachet)

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 août, le Conseil Municipal de la Commune de HIVA-OA, convoqué le 23 août 2024 (affichage le 23 août 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 15 heures 00 dans la salle de réunion de la Mairie de Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle que l'Association des Maires de France (A.M.F) organise son 106^{ème} Congrès au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris, du 18 au 21 novembre 2024, et ayant pour thème « Les communes...heureusement ! ». Le Maire souligne que le Congrès des Maires est une source d'information importante aux élus municipaux et aux agents communaux.

VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment son article ;

VU Le préprogramme du 106^{ème} Congrès de l'A.M.F ;

Considérant l'importance du Congrès des Maires dans le cadre de l'information des élus municipaux et des agents communaux et compte tenu des thèmes et ateliers spécifiques figurant au programme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 16 voix pour dont 2 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 : La délégation représentant la Commune d'HIVA-OA se déplaçant dans le cadre du 106^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra à la Porte de Versailles à Paris, du 18 au 21 novembre 2024, est formée de 4 personnes, à savoir :

- Mme Joëlle FREBAULT, Maire de HIVA-OA
- Mr Yann LE BRONNEC,
- Mr Olive TEIKIOTIU,
- Mr Marc TARRATS,

Article 2 : La Commune prendra directement en charge :

Les frais de déplacement aériens et terrestres aller et retour, de l'ensemble de la délégation de la Commune de HIVA-OA, à savoir :

Pour la mission 106^{ème} Congrès des Maires à Paris :

Transports aériens : ATUONA / PAPEETE / ATUONA
TAHITI / PARIS / TAHITI

Les frais d'hébergement dans la commune de Paris

Les frais d'inscription et de participation au Congrès

Les frais de transfert aller et retour entre l'aéroport de Paris vers le lieu d'hébergement de la délégation

Tous autres frais hors Polynésie Française qui ne peuvent être directement pris en charge par la Commune

Les missionnaires régleront eux-mêmes si nécessaire les frais d'hébergement, les frais de restauration et les frais de transfert pendant toute la durée du déplacement, ceux-ci seront compensés par l'octroi par la Commune d'HIVA-OA d'indemnités de mission au taux maximal journalier fixé par les textes en vigueur, sur **présentation des justificatifs des débours**.

Article 3 : La Commune fera appel à une agence de voyage pour organiser ce déplacement.

Article 4 : Chaque membre de la délégation percevra pour la durée de la mission une indemnité journalière calculée selon le taux et les montants en vigueur qui sera déduite des prises en charges directement effectuées par la Commune et par tout autre organisme.

Des ordres de missions seront délivrés à chaque membre de la délégation avant le départ de la Commune.

Article 5 : Les dépenses ci-dessus, supportées par le Budget Communal seront imputées comme suit :

- Frais de transport élus et agents : compte 6251.
- Indemnités de mission des élus : compte 6532.
- Indemnités de mission des agents : compte 6256
- Frais d'inscription au Congrès des Maires : compte 6281.

Article 7 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 8 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
JoëHe FREBAULT